

AMAP BIEN MURS - Contrat Farine – La Ferme de François 2023-2024

Veillez prendre connaissance de la feuille 1 et remettre au tuteur les feuilles suivantes complétées et signées. N'oubliez pas d'en faire une copie !

Tuteur

FOUGEROUX Emmanuelle @ : emmanuelle@fougeroux.com Tel : 06.28.37.77.34

Le tuteur assure la relation entre l'amapien et le producteur.

Vous devez remettre ce contrat, ainsi que le tableau et les chèques au démarrage du contrat, avant la première livraison.

Objet et durée du contrat

Le présent contrat est passé entre l'amapien et le producteur pour l'approvisionnement tous **les 2 mois** de farines biologiques* écrasées à la ferme sur meule de pierre

**En fonction des récoltes et de la demande, il peut arriver ponctuellement que le producteur fasse appel à des collègues BIO pour compléter son volume de grain.*

Le producteur, La Ferme de François, propose des farines blé T80 (pain et pâtisseries), de seigle (pain), d'épeautre (pain), de sarrasin (galettes, pain)

Nouveau : farine de petit épeautre, adaptée aux régimes sensibles au gluten

Farine	Conditionnement & prix TTC			
	1 kg	2 kg	5kg	20 kg
Farine de blé demi-complète		4.10 €	10.25 €	35.28 €
Farine de seigle demi-complète	2.05 €	4.10 €	10.25 €	
Farine de sarrasin	3.10 €	6.20 €	15.50 €	
Farine de petit épeautre (engrain)	4.70 €		23.50 €	
Farine de grand épeautre (non-hybridé)	3.10 €	6.20 €	15.50 €	

**En fonction de nos récoltes et de la demande, il peut arriver ponctuellement que nous fassions appel à des collègues BIO pour compléter notre*

L'amapien s'engage pour la durée totale du contrat sur les quantités précisées en feuille 2 et éventuellement feuille 3.

Les distributions auront lieu le 10 novembre 2023 et le 12 janvier 24 pour le 1^{er} semestre et le 08 mars, le 03 mai et le 05 juillet 2024 pour le 2^{ème} semestre.

Le producteur s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP (Consultable sur internet à l'adresse : <http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>).

Les amapiens reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture biologique et peuvent nuire à la production, et par conséquent, à la quantité distribuée et acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de production.

Les distributions et l'engagement de l'amapien

L'amapien s'engage à assurer au moins 1 distribution sur la durée du contrat. Pour cela, il s'inscrit sur le planning lors des distributions ou s'adressera au tuteur du contrat. Si en fin de distribution, votre commande reste non réclamée, elle pourra être distribué entre les amapiens présents et ne vous sera pas remboursée.

Le producteur, ou toute autre personne de son équipe, s'engage à être régulièrement présent lors des distributions.

Les distributions ont lieu les vendredi soir de 18h30 à 19h30 au Germeir chemin de Bellevue à Mûrs-Erigné ou dans tout autre lieu sur décision conjointe des responsables et du producteur.

Mode de règlement

Le principe de l'Amap reposant sur l'avance, le paiement s'effectue en 2 chèques (1 chèque par semestre). Tous les chèques doivent être libellés à l'**EARL TOUCHET** et devront être remis au tuteur en même temps que le contrat.

Résiliation

Toute résiliation sera étudiée conjointement par le producteur et les membres du conseil collégial de l'association en fonction des motifs de rupture du contrat avancé par les parties.

Contrat FARINE – 2023-2024 (A conserver par le tuteur)

L'Amapien : (Nom / Prénom) : Adresse : Tél : @ : Nb de chèques :	Le producteur : La Ferme de François EARL TOUCHET 26 Rue Grande Maison 49800 BRAIN-SUR-L'AUTHION	Le tuteur : Emmanuelle FOUGEROUX 21C rue de Puzeau 49610 MURS-ERIGNE 06.28.37.77.34 / emmanuelle@fougeroux.com
---	---	---

Semestre 1	Blé ½ complet			Petit Epeautre		Grand Epeautre			Sarrazin			Seigle		
Poids des sacs	2kg	5kg	20kg	1kg	5kg	1kg	2kg	5kg	1kg	2kg	5kg	1kg	2kg	5kg
10/11														
12/01														
	X4.10€	X10.25€	X35.28€	X4.70€	X23.50€	X3.10€	X6.20€	X15.50€	X3.10€	X6.20€	X15.50€	X2.05€	X4.10€	X10.25€
TOTAL														

TOTAL SEMESTRE 1 (chèque n°1) :

Semestre 1	Blé ½ complet			Petit Epeautre		Grand Epeautre			Sarrazin			Seigle		
Poids des sacs	2kg	5kg	20kg	1kg	5kg	1kg	2kg	5kg	1kg	2kg	5kg	1kg	2kg	5kg
08/03														
03/05														
05/07														
	X4.10€	X10.25€	X35.28€	X4.70€	X23.50€	X3.10€	X6.20€	X15.50€	X3.10€	X6.20€	X15.50€	X2.05€	X4.10€	X10.25€
TOTAL														

TOTAL SEMESTRE 2 (chèque n°2) :

Fait à, en deux exemplaires.

Les deux exemplaires, signés par l'amapien sont remis au tuteur. Ce dernier les remet globalement au producteur pour signature. Le producteur garde un exemplaire, l'autre exemplaire revient au tuteur.

Date et signature de l'amapien qui reconnaît être à jour de sa cotisation et avoir pris connaissance des conditions en feuille 1

Date et Signature du producteur

Contrat FARINE – 2023-2024 (A conserver par le producteur)

L'Amapien : (Nom / Prénom) : Adresse : Tél : @ : Nb de chèques :	Le producteur : La Ferme de François EARL TOUCHET 26 Rue Grande Maison 49800 BRAIN-SUR-L'AUTHION	Le tuteur : Emmanuelle FOUGEROUX 21C rue de Puzeau 49610 MURS-ERIGNE 06.28.37.77.34 / emmanuelle@fougeroux.com
---	---	---

Semestre 1	Blé ½ complet			Petit Epeautre		Grand Epeautre			Sarrazin			Seigle		
Poids des sacs	2kg	5kg	20kg	1kg	5kg	1kg	2kg	5kg	1kg	2kg	5kg	1kg	2kg	5kg
10/11														
12/01														
	X4.10€	X10.25€	X35.28€	X4.70€	X23.50€	X3.10€	X6.20€	X15.50€	X3.10€	X6.20€	X15.50€	X2.05€	X4.10€	X10.25€
TOTAL														

TOTAL SEMESTRE 1 (chèque n°1) :

Semestre 1	Blé ½ complet			Petit Epeautre		Grand Epeautre			Sarrazin			Seigle		
Poids des sacs	2kg	5kg	20kg	1kg	5kg	1kg	2kg	5kg	1kg	2kg	5kg	1kg	2kg	5kg
08/03														
03/05														
05/07														
	X4.10€	X10.25€	X35.28€	X4.70€	X23.50€	X3.10€	X6.20€	X15.50€	X3.10€	X6.20€	X15.50€	X2.05€	X4.10€	X10.25€
TOTAL														

TOTAL SEMESTRE 2 (chèque n°2) :

Fait à, en deux exemplaires.

Les deux exemplaires, signés par l'amapien sont remis au tuteur. Ce dernier les remet globalement au producteur pour signature. Le producteur garde un exemplaire, l'autre exemplaire revient au tuteur.

Date et signature de l'amapien qui reconnaît être à jour de sa cotisation et avoir pris connaissance des conditions en feuille 1

Date et Signature du producteur